

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX
DE RÉNOVATION DU CHEMIN DE LIGNICOURT
PAR L'ENTREPRISE « L'OLIVIER Paysage TP & Bois »
DE INOR (55700) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
DE VILLERS-SEMEUSE, À PARTIR DU 21/09/2026**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté municipal afin d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre à la société « L'OLIVIER Paysage TP & Bois » située à INOR (55700) de procéder à des TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHEMIN DE LIGNICOURT pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, à partir du Lundi 21 Septembre prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter temporairement l'accès au chemin de Lignicourt,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE à partir du N° 2 CHEMIN DE LIGNICOURT (*entre les habitations situées aux numéros « 34 » et « 36 » rue Jean-Baptiste Clément*) et jusqu'à la fin du chemin au niveau de l'arrière du bâtiment « Réseau de Transport d'Electricité - R.T.E. poste de Mohon » (dont l'entrée est située 158 rue Jean-Baptiste Clément), durant les opérations de RÉNOVATION DU CHEMIN DE LIGNICOURT, à compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*durée totale estimée à deux jours*)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule, à l'exception de ceux affectés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT à partir du N° 2 CHEMIN DE LIGNICOURT (*entre les habitations situées aux numéros « 34 » et « 36 » rue Jean-Baptiste Clément*) et jusqu'à la fin du chemin au niveau de l'arrière du bâtiment « Réseau de Transport d'Electricité - R.T.E. poste de Mohon » (dont l'entrée est située 158 rue Jean-Baptiste Clément), durant les opérations de RÉNOVATION DU CHEMIN DE LIGNICOURT, à compter du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*durée totale estimée à deux jours*)

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, PENDANT TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHEMIN DE LIGNICOURT PAR L'ENTREPRISE « L'OLIVIER PAYSAGE TP & BOIS » DE INOR (55700) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE, À PARTIR DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 3 : Des barrières matérialisant l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le chemin de Lignicourt seront mises en place par des Agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse. Toutes précautions seront prises par l'entreprise « *L'OLIVIER Paysage TP & Bois* » pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chemin concerné par des Agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Jérémie DUPUY

2026-09-04 17:19:28